

RÉPONSE DE GAZ MÉTRO À UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Origine : Demande de renseignements n° 4 de la phase 2 en date du 12 août 2008

Demandeur : Régie de l'énergie

PLAN D'APPROVISIONNEMENT

Références : (i) Gaz Métro-5, document 10, page 1, ligne 36
(ii) Gaz Métro-5, document 10.1, page 1
(iii) Gaz Métro-5, document 1, page 46, lignes 10 et 11

Préambules :

À la référence (i) Gaz Métro présente un tableau illustrant la stratégie alternative et l'analyse de rentabilité. La variation des coûts identifiés pour les années 2009, 2010 et 2011 sont respectivement de 1 021 353 \$, -1 622 409 \$, et - 1 989 967 \$.

À la référence (ii) Gaz Métro mentionne :

« Pour une demande additionnelle de 290 10³m³/jour, les revenus de distribution seraient potentiellement majorés de :

- a) 3 447 000 \$ en considérant que l'augmentation de la demande origine exclusivement du service continu Grandes entreprises;*
- b) 2 725 000 \$ en considérant que l'augmentation de la demande origine exclusivement du service interruptible. »*

À la référence (iii) il est mentionné :

« Un délai de trois ans est requis pour demander le développement de nouvelle capacité ».

Question :

7.1 Veuillez commenter la stratégie suivante :

Le renouvellement du transport auprès de TCPL peut s'avérer rentable lorsque la probabilité de réalisation de la demande imprévue est d'au moins 15 à 20 %, soit par exemple le coût additionnel de 1,7 M\$ divisé par le gain anticipé, 10,5 M\$ compte tenu que :

- les variations de coûts identifiés varient entre 1,6 et 1,9 M \$/an pour les années 2010 et 2011;
- la solution de conserver le transport auprès de TCPL mais de le revendre temporairement sur le marché secondaire permet, dans le meilleur des cas, de répondre à une demande imprévue trois années plus tôt et donc d'obtenir des revenus de 3,5 M\$ pendant 3 ans (10,5M\$,) dans le cas du service continu et de 2,7 M\$ pendant 3 ans (8,2 M\$) dans le cas du service interruptible.

Réponse :

Tel que mentionné dans la preuve, les raisons amenant Gaz Métro à renouveler la capacité de transport et à vendre les excédents sur le marché secondaire ne sont pas d'ordre économique et encore moins en fonction des revenus potentiels de distribution des années futures. Il s'agit d'une sécurité d'approvisionnement long terme considérant le contexte gazier dans lequel Gaz Métro évolue ainsi que les augmentations de la demande prévues sous les scénarios favorables.

Si la demande favorable se concrétise, en tout ou en partie et sous forme de contrats réguliers, le fait de détenir déjà des capacités de transport excédentaires permettra de desservir cette demande en service continu, considérant les quantités requises, sans avoir à demander la construction de nouvelle capacité.

Il ne faut pas perdre de vue que la capacité de transport excédentaire est mise en marché avant le début de l'année financière. Si une demande imprévue se réalise en cours d'année, Gaz Métro doit alors faire avec les outils qu'elle détient et entreprendre les actions, si requises, pour assurer la sécurité du réseau.

De plus, si la demande additionnelle non prévue au dossier tarifaire correspond à des contrats de gaz d'appoint concurrence, Gaz Métro se procurera de la capacité de transport sur le marché secondaire, pour la période contractée, afin de répondre à ce besoin additionnel spécifique. La capacité de transport détenue par Gaz Métro n'est donc pas conservée pour faire face à cette demande potentielle des années futures.

Ainsi, à notre avis, il n'est pas approprié de relier les revenus potentiels de distribution d'une demande additionnelle non prévue au dossier tarifaire aux coûts afférents à la stratégie de renouvellement des contrats de transport.